



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00022

Numéro SIREN : 339 942 096

Nom ou dénomination : ARCH

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2014 sous le numéro de dépôt 3508

GREFFE TC ST ETIENNE	
N° gestion :	87322
le :	12 JUIN 2014
N° dépôt :	3508
Visa du greffier : <i>fr</i>	

ARCH
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : 8, rue d'Arcole, 42000 ST ETIENNE
339 942 096 RCS SAINT ETIENNE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 8 NOVEMBRE 2013**

L'an deux mille treize
Le huit novembre,
A 10 heures,

Les associés de la société ARCH se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur demande du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe CANIVET, en sa qualité de Président de la Société.

La société E3C CONSULTING, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 200 actions sur les 200 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

R

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Philippe CANIVET de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée :

Monsieur Bruno MASSON
Demeurant : 8, rue Gérentet, 42000 SAINT ETIENNE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

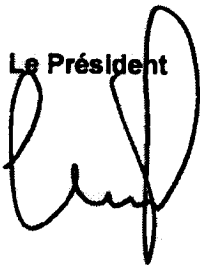
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Le Président



Les associés



Intervenant à l'acte :

Monsieur Bruno MASSON¹

*Bon acceptation de fonctions
de président*



¹ Faire précéder la signature de la mention « Bon acceptation de fonctions de Président »